



N°22-08

Objet :

**Prestations de contrôle et entretien
des points d'eau incendie**

**Convention avec la commune de
Roanne**

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau», du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-104 du Comité Syndical du 30 juin 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions de prestations de service de contrôle et entretien des points d'eau incendie ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune Roanne en date du 10 février 2022.

DECIDE

1°) d'approuver la convention de prestations de service de contrôle et entretien des points d'eau incendie avec la commune de Roanne ;

2°) de préciser que la durée de la convention est fixée à 4 ans et que les tarifs applicables aux prestations sont délibérés par le comité syndical de Roannaise de l'eau.

Roanne, le **21 JAN. 2022**

Le Président,


Daniel FRECHET